



Envoi au contrôle de légalité le : 20 octobre 2022

Publication électronique le : 20 octobre 2022

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 27 SEPTEMBRE 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Philippe FAIT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : M. Ludovic LOQUET, Mme Karine GAUTHIER, M. Pierre GEORGET, M. Etienne PERIN, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Alexandre MALFAIT.

Absent(s) : M. Daniel MACIEJASZ, M. Jean-Marc TELLIER, M. Laurent DUPORGE, M. François LEMAIRE, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Emmanuelle LEVEUGLE

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT

**CONVENTION 2022 ENTRE LE DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ET LE
PÔLE MÉTROPOLITAIN DE L'ARTOIS**

(N°2022-369)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°24 du Conseil départemental en date du 23/11/2015 « Création du Pôle Métropolitain de l'Artois » ;

Vu la délibération n°5 du Conseil départemental en date du 25/01/2016 « Désignation de Conseillers départementaux au sein du Pôle Métropolitain de l'Artois » ;

Vu la délibération n°12 du Conseil départemental en date du 20/06/2016 « Pôle Métropolitain de l'Artois - Modification des statuts » ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et notamment ses articles 18, 20 et 29 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 5^{ème} commission « Solidarité Territoriale et partenariats » rendu lors de sa réunion en date du 05/09/2022 ;

Monsieur André KUHCINSKI, intéressé à l'affaire, n'a pris part ni au débat, ni au vote ;

Madame Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Monsieur Daniel MACIEJASZ, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean-Marc TELLIER et Monsieur Laurent DUPORGE intéressés à l'affaire et excusés, n'ont pas donné de délégation de vote pour ce rapport.

Madame Emmanuelle LEVEUGLE, invitée sans voix délibérative et intéressée à l'affaire, n'a pas pris part au débat ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer au Pôle Métropolitain de l'Artois une participation financière de 120 000 € pour l'année 2022, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec le Pôle Métropolitain de l'Artois, la convention 2022 fixant les modalités de versement de la participation visée à l'article 1, dans les termes du projet joint en annexe à la présente délibération.

Article 3 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C05-711G01	6561//9371	Subventions et participations – ingénierie territoriale	195 000,00	120 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 37 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 1 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen) Absents sans délégation de vote : 5 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen; Groupe Communiste et Républicain)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 27 septembre 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Pôle partenariats et ingénierie
Direction accompagnement des territoires

..... **CONVENTION**

Objet : Participation au fonctionnement du Pôle métropolitain de l'Artois (PMA) au titre de l'année 2022

La présente convention est établie **entre** :

Le Département du Pas-de-Calais, collectivité territoriale, dont le siège est en l'hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson - 62018 ARRAS Cedex 9,

identifié au répertoire SIRET sous le n° 226 200 012 00012,

représenté par **Monsieur Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission permanente en date du 27 septembre 2022,

Ci-après désigné par « **le Département** »,

d'une part,

Et :

Le Pôle métropolitain de l'Artois, Syndicat mixte, dont le siège est situé à la Maison syndicale des mineurs, 32 rue Casimir Beugnet 62300 LENS,

identifié au répertoire SIRET sous le n° 200 060 358 00013,

représenté par **Monsieur Alain BAVAY**, Président du Pôle métropolitain de l'Artois,

Ci-après désigné par « **le Pôle métropolitain de l'Artois** »,

d'autre part,

Vu : le Code général des collectivités territoriales ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 23 novembre 2015 qui approuve le principe de création du Pôle métropolitain de l'Artois et son projet de statuts ;

Vu : l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2015 portant création du Pôle métropolitain de l'Artois ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 25 janvier 2016 relative à la désignation des délégués au sein du Comité syndical du Pôle métropolitain de l'Artois ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 20 juin 2016 relative à la modification des statuts du Pôle métropolitain de l'Artois ;

Vu : les statuts du Pôle métropolitain de l'Artois et en particulier son article 9 ;

Vu : la délibération du Comité syndical du Pôle métropolitain de l'Artois du 25 mars 2022 relative à l'adoption du Budget primitif pour l'année 2022 ;

Vu : la demande de participation envoyée au Département par courrier en date du 10 mai 2022 ;

Vu : la délibération de la Commission permanente du 27 septembre 2022 relative à la participation du Département au Pôle métropolitain de l'Artois pour 2022 ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la participation du Département au fonctionnement du Pôle métropolitain de l'Artois au titre de l'année 2022.

Article 2 : OBJECTIFS ET ACTIONS 2022 DU POLE METROPOLITAIN DE L'ARTOIS

Au 1^{er} janvier 2022, le Pôle métropolitain de l'Artois a fusionné avec l'association EURALENS, intégrant ainsi l'ensemble des actifs et des ressources humaines de l'association.

Si la fusion administrative a été préparée en 2021 pour être effective au 1^{er} janvier 2022, la question des missions portées par la nouvelle structure du Pôle métropolitain de l'Artois fait l'objet de discussions au sein de l'exécutif du PMA au cours de l'année 2022.

Pour cette année 2022, les commissions thématiques installées en 2021 poursuivent leurs travaux. Le Département du Pas-de-Calais propose que les actions suivantes soient en particulier prises en compte, en lien avec les services et les maisons départementales concernées.

- *Éco-transition*, incluant spécifiquement le suivi du projet transversal de développement écologique et territorial de la turbine de l'éco-transition :
 - o partage des travaux menés sur les énergies renouvelables (cadastre solaire, gaz de mine, hydrogène, méthanisation...) et approfondissement du suivi des enjeux liés à l'exploitation du gaz de mine,
 - o collaborations à envisager sur les analyses réalisées par le PMA comme sur le cadastre solaire (lien qui pourrait être fait avec les travaux prévus sur des bâtiments départementaux dans le bassin minier notamment les collèges) ;
- *Attractivité, développement économique, emploi* :
 - o prise en compte de la dimension insertion professionnelle dans les travaux, notamment en valorisant l'offre de service « insertion » du Département auprès des parties prenantes (collectivités, entreprises,...),
 - o prise en compte des impacts routiers du développement économique du territoire,
 - o poursuite de l'opération « Osons nos talents » qui vise l'insertion des jeunes et des adultes dans une dizaine de communes candidates ;
- *Chaîne des Parcs*, visant à favoriser une gouvernance partagée pour la mise en œuvre du schéma stratégique de la Chaîne des Parcs :
 - o articulation forte et partenariat à poursuivre avec Artois mobilités, l'Agence d'urbanisme de l'Artois, EDEN 62, les EPCI sur les voies cyclables et mobilités douces (signalétique, coordination d'une centaine de maîtres d'ouvrage, enjeux de l'entretien, traversées des corridors écologiques),
 - o anticipation de la prochaine étape de la planification/priorisation des travaux,
 - o prise en compte des questions de l'insertion professionnelle dans les chantiers d'entretien de la Chaîne des Parcs (prenant en compte la complexité des multiples propriétés foncières) et coordination avec les services du Département et ceux d'EDEN 62. Le Département peut partager son expérience de ce type sur les sentiers de randonnée. L'objectif attendu pourrait d'aboutir à un prototype de méthodologie de travail favorisant l'insertion professionnelle sur les chantiers d'entretien de la Chaîne des Parcs, qui pourra ensuite être élargi ;
- *Santé* :
 - o échanges de bonnes pratiques en associant les services autonomie santé et MDS du Département,
 - o focus sur l'accès aux soins, lutte contre la désertification médicale, le bien-vieillir ;
- *Mobilités et désenclavement* :
 - o association du Département (en particulier des services des MDADT et de la DMRR) aux réflexions et aux préconisations de cette commission, relative à un Service express métropolitain, à l'étoile ferroviaire de Lille, aux réponses pour limiter les effets de la thrombose routière,
 - o proposition d'élargissement du champ de réflexion du PMA aux mobilités durables ;
- *Aménagement, développement urbain (commission non réunie à la date de signature de la convention) ;*
- *Culture et participation des habitants (commission non réunie à la date de signature de la convention).*

Reprenant les actions d'Euralens, le PMA porte également la labellisation des projets, le Cercle de qualité, les forums.

L'objectif de ces actions est de favoriser la coopération entre les collectivités membres du PMA et plus largement entre les acteurs du territoire. Le Département du Pas-de-Calais porte un regard attentif sur la mobilisation de la société civile et des citoyens permise au sein des grands forums.

Ainsi, pour l'ensemble de ces travaux et démarches prospectives pour l'année 2022, l'articulation avec les projets et les réflexions portés par les représentants du Département, au même titre que pour l'ensemble des collectivités membres, est nécessaire.

Il s'agira pour le Pôle métropolitain de l'Artois de partager régulièrement les informations sur l'avancée globale de ces sujets et d'associer les élus et les services du Département, en particulier sur les thématiques à la croisée des politiques publiques départementales.

Une articulation plus précise avec les services départementaux pourra être définie au fur et à mesure de l'avancée des actions précitées.

Par ailleurs, le nouvel exécutif s'est donné comme priorité un travail visant une meilleure structuration de l'ingénierie territoriale présente sur le Bassin minier. Il s'agira pour le Pôle métropolitain de l'Artois d'associer étroitement les services du Département sur ce sujet afin de s'assurer de la cohérence avec les partenariats existants, notamment dans le cadre du fonctionnement de la plateforme d'ingénierie départementale « Ingénierie 62 ».

De manière générale, les attendus sur l'ensemble de ces actions sont susceptibles d'évoluer en fonction des orientations adoptées par les élus départementaux dans les pactes issus de la démarche « Construisons notre Pas-de-Calais ».

Article 3 : ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Le Pôle métropolitain de l'Artois s'engage à :

- Réaliser les actions décrites à l'article 2 de la présente convention ;
- Associer, au même titre que pour l'ensemble des collectivités membres, les élus et les services du Département à ces actions et aux démarches de prospective engagées dans le courant de l'année 2022 ;
- Transmettre les bilans comptables et d'activité de l'année 2022 avant le 30 juin 2023.

Le Département du Pas-de-Calais s'engage à :

- Attribuer au Pôle métropolitain de l'Artois une participation dont le montant et les modalités de versement sont exposés à l'article 5.

Article 4 : DUREE

La présente convention entre en vigueur dès sa signature. Les axes de partenariat mentionnés aux articles 2 et 3 de ladite convention devront être réalisés durant la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Article 5 : MODALITES DE LA CONVENTION ET DE LA PARTICIPATION DEPARTEMENTALE

Les contributions des membres fondateurs du Pôle métropolitain de l'Artois s'élèvent à 1 020 000 € HT pour l'année 2022.

Suite à l'adoption du Budget primitif 2022 du Pôle Métropolitain de l'Artois, le Département du Pas-de-Calais accorde, par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 27 septembre 2022, au Pôle métropolitain de l'Artois une participation d'un montant de **120 000 €** au titre de l'exercice 2022.

La participation sera versée en une seule fois à la signature de la convention.

L'ordonnateur de la dépense est le Président du Conseil départemental.

La participation du Département sera imputée au budget départemental sur le sous-programme C05-711G01 - Subventions et participations – ingénierie territoriale, chapitre 937, sous-chapitre 937-1, imputation comptable 6561.

Le Département effectuera le paiement par virement effectué par la Madame la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte :

Titulaire du compte :

Domiciliation :

IBAN :

BIC :

Article 6 : MODALITES DE CONTROLE

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux. Ce contrôle peut s'effectuer sur pièce et, en cas de besoin, sur place.

Article 7 : RESILIATION - REMBOURSEMENT

Le Pôle métropolitain de l'Artois s'engage à informer sans délai le Département de tout fait de nature à entraîner la non-réalisation des opérations qui font l'objet de la présente convention.

En cas d'inexécution totale ou partielle des engagements par un des signataires, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'un ou l'autre des signataires, après une mise en demeure restée sans effet dans un délai d'un mois.

Le Département conserve la possibilité d'exiger le remboursement total ou partiel de la participation, dès lors qu'il serait établi que les opérations projetées ne pourraient être réalisées ou ne sont pas exécutées.

Article 8 : COMMUNICATION

Le Département sera particulièrement attentif à ce que le partenariat avec le Pôle métropolitain de l'Artois lui permette également de développer sa visibilité, son affichage.

Le Pôle métropolitain de l'Artois s'engage à mentionner le soutien financier du Département et à faire figurer le logo du Département (les normes à respecter sont précisées sur le site internet du Conseil départemental www.pasdecalais.fr rubrique Le logotype) sur tous les supports qu'il éditera tant en print qu'en web, réseaux sociaux, radio télé, ainsi que dans toutes les manifestations qu'il organise ou auxquelles il participe, et qui concernent l'application de la présente convention.

Article 9 : AVENANT

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'avenant(s) soumis à la signature des contractants.

Article 10 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de problème relatif à l'application de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable. A défaut, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Lille.

Fait en 2 exemplaires originaux

A Arras, le

**Pour le Département du Pas-de-Calais,
Le Président du Conseil départemental**

**Pour le Pôle métropolitain de l'Artois,
Le Président**

Jean-Claude LEROY

Alain BAVAY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Partenariats et Ingénierie
Direction Accompagnement des Territoires

RAPPORT N°50

Territoire(s): Artois, Lens-Hénin

EPCI(s): C. d'Agglo. de Béthune Bruay Artois Lys, Romane, C. d'Agglo. de Lens - Liévin, C. d'Agglo. d'Hénin Carvin

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 27 SEPTEMBRE 2022

CONVENTION 2022 ENTRE LE DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ET LE PÔLE MÉTROPOLITAIN DE L'ARTOIS

Le Pôle Métropolitain de l'Artois (PMA), syndicat mixte créé le 25 mars 2016, regroupe les communautés d'agglomération de Lens-Liévin, Hénin-Carvin, Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et le Département du Pas-de-Calais (délibérations du Conseil départemental du 23 novembre 2015, approuvant la création du Pôle ainsi que ses statuts, et du 20 juin 2016 modifiant les statuts du Pôle). Son territoire compte 650 000 habitants (11 % de la population de la région Hauts-de-France et 43 % de la population du département) et 150 communes.

La création du PMA constitue la traduction politique et institutionnelle d'une dynamique territoriale partagée par les acteurs locaux, née de l'ouverture du musée du Louvre-Lens en 2012, de la reconnaissance du territoire par l'UNESCO et des travaux portés depuis 2009 par l'association Euralens.

Dans une volonté d'optimiser les outils d'ingénierie présents sur le territoire du bassin minier, les élus ont décidé d'intégrer les missions et les moyens d'Euralens au sein du pôle métropolitain de l'Artois au 1^{er} janvier 2022.

Si la fusion administrative des deux entités est effective depuis le 1^{er} janvier 2022, le périmètre des missions portées par la nouvelle structure du pôle métropolitain de l'Artois fait actuellement l'objet de discussions au sein de l'exécutif du PMA. Il s'agit de définir les thématiques prioritaires, ainsi que le positionnement du PMA au regard des ingénieries existantes.

Les missions principales portées jusque-là par l'association Euralens (labellisation, cercle de qualité, grand forum) sont reprises et poursuivies par le pôle métropolitain de l'Artois.

L'ensemble des travaux et démarches de prospective de l'année 2022, doivent faire l'objet d'échanges avec les représentants du Département, au même titre que pour l'ensemble des collectivités membres. Pour mémoire, le Département du Pas-de-Calais

compte quatre représentants titulaires et quatre représentants suppléants au comité syndical du pôle métropolitain.

Dans le cadre de cette convention de partenariat 2022, il est proposé que le Département sollicite la prise en compte d'actions ciblées pour plusieurs thématiques et qu'une articulation plus précise avec les services départementaux soit définie au fur et à mesure de sa mise en œuvre.

En outre, le Département porte une attention particulière aux réflexions en cours sur la structuration de l'ingénierie territoriale et souhaite y être étroitement associé afin de s'assurer de la cohérence avec les partenariats existants, notamment dans le cadre du fonctionnement de la plateforme d'ingénierie départementale « Ingénierie 62 ».

De manière générale, les attendus sur l'ensemble de ce partenariat pourront également évoluer en fonction des orientations adoptées par les élus départementaux dans le cadre du vote des 3 pactes issus de la démarche « Construisons notre Pas-de-Calais ».

Concernant les éléments financiers de cette convention, le budget prévisionnel de fonctionnement du PMA pour l'année 2022 s'établit à 1,89 million d'euros. Le concours du Département est attendu à hauteur de 120 000 €.

Il convient donc de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'attribuer au pôle métropolitain de l'Artois une participation financière de 120 000 € pour l'année 2022 ;
- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec le pôle métropolitain de l'Artois, la convention 2022 fixant les modalités de versement de cette participation, dans les termes du projet joint en annexe.

La dépense sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C05-711G01	6561//9371	Subventions et participations - Ingénierie territoriale	195 000,00	120 000,00	120 000,00	0,00

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 05/09/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY